

## DÉRIVATION DE GARRISON

Le projet de dérivation de Garrison, mené dans le Dakota du Nord, vise à irriguer les terres dans le nord, le centre et le sud-est de cet État. Dans sa conception actuelle et tel qu'autorisé par le Congrès des États-Unis, le projet comprend un transfert d'eau du bassin de la rivière Missouri aux États-Unis, au bassin de la baie d'Hudson au Canada, ce qui entraînerait le transfert de biotes (espèces de poisson, parasites, maladies, etc. étrangers au milieu) dans les eaux canadiennes. Le projet causerait des dommages sérieux et irréversibles à l'industrie de la pêche du Manitoba, dans laquelle des millions de dollars sont engagés.

Le Canada s'est fermement opposé au projet de dérivation de Garrison depuis le début des travaux de construction, à la fin des années 60, en raison des incidences vraisemblablement néfastes au Canada de certains aspects du projet dans sa conception actuelle. Aux termes du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes, le Canada et les États-Unis sont convenu que "... les eaux qui coupent la frontière ne seront d'aucun côté contaminées au préjudice des biens ou de la santé de l'autre côté". En réponse aux inquiétudes exprimées par le Canada, les États-Unis ont affirmé à plusieurs reprises qu'ils respecteraient leurs obligations aux termes du Traité.

En 1975, les gouvernements des deux pays ont demandé à la Commission mixte internationale (CMI) d'entreprendre une enquête impartiale sur les incidences du projet des deux côtés de la frontière. Le rapport présenté par la CMI, en 1977, a confirmé les inquiétudes du Canada en soutenant que le projet dans sa conception actuelle causerait des dommages au Canada, en violation du Traité sur les eaux limitrophes. Préoccupée par les effets nuisibles et irréversibles du transfert de biotes sur l'industrie de la pêche du Manitoba, la Commission a recommandé que les travaux soient suspendus en attendant que cette question soit réglée.

Pendant que la Commission faisait enquête sur cette question, le gouvernement des États-Unis s'est engagé à suspendre également les travaux de construction du barrage de Lonetree reliant les eaux dérivées et celles s'écoulant vers le Canada, dans l'attente du résultat des consultations sur le rapport de la CMI. Ces consultations n'ont pas eu lieu immédiatement après la présentation du rapport, le Canada croyant savoir que le Département de l'Intérieur préparait un plan révisé qui tiendrait compte à la fois des inquiétudes exprimées par le Canada et des recommandations de la CMI. En outre, certaines objections aux États-Unis, y